



Date effective d'un jugement de justice

Par **sandrabdx**, le **31/01/2012 à 15:01**

Bonjour, mon compagnon a intenté une demande au tribunal des affaires familiales afin d'obtenir la garde de son fils âgé de 12 ans. Le jugement a été déclaré en notre faveur le 23 janvier avec une possibilité d'appel pour la mère de 15 jours. Nous avons essayé de la contacter afin de convenir d'une date pour prendre l'enfant, mais elle nous dit que le "jugement n'est pas valable". En fait, quand celui-ci s'applique vraiment et quels sont nos moyens d'intervention ? Merci.

Par **cocotte1003**, le **31/01/2012 à 15:47**

bonjour, vous devez faire signifier le changement par voie d'huissier et le mieux est de signifier une date suivant un week-end de garde de votre part, cordialement